



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
28 mai 2004

Français
Original : Anglais

**Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant propre
à assurer l'application de la procédure de consentement
préalable en connaissance de cause à certains produits
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet
d'un commerce international**

Onzième session

Genève, 18 septembre 2004

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation :

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la session

1. La onzième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, convoquée sous la forme d'une conférence de plénipotentiaires, se tiendra au Centre international de conférences de Genève, 15, rue de Varembé. La session sera ouverte le samedi 18 septembre 2004 à 10 heures.

2. Des déclarations liminaires seront faites par :

a) M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

b) Mme Louise Fresco, Sous-Directrice générale, Département de l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

* UNEP/FAO/PIC/INC.11/1.

Point 2 : Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.11/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité souhaitera peut-être décider d'appliquer *mutatis mutandis* le règlement intérieur de ses réunions pour les travaux de sa présente session prévue sous la forme d'une conférence de plénipotentiaires.

5. Le Comité souhaitera peut-être décider de se réunir de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements nécessaires.

Point 3 : Rapport sur les pouvoirs des représentants

6. La présente session du Comité devant se tenir sous la forme d'une conférence de plénipotentiaires, il conviendra de présenter des pouvoirs (délivrés par le chef de l'Etat ou du gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères), qui devront être soumis au secrétariat le 10 septembre 2004 au plus tard. Les délégations qui auront présenté des pouvoirs sous forme de copie ou par télécopie devront soumettre les originaux lors des inscriptions, le 18 septembre 2004 à 10 heures au plus tard.

7. Les représentants pourront participer à la session en attendant une décision du Comité au sujet de leurs pouvoirs.

8. Avec le concours du secrétariat, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à leur sujet au Comité de négociation intergouvernemental à 15 heures au plus tard.

Point 4 : Résolution sur le processus d'inscription des produits chimiques soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

9. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.11/2) contenant un projet de résolution sur le processus de soumission de produits chimiques à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause.

10. Le Comité souhaitera peut-être examiner et, s'il y a lieu, adopter ce projet de décision.

Point 5 : Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

a) Présentation du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa cinquième session

11. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.11/3) lui soumettant le rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa cinquième session.

12. Le Comité souhaitera peut-être prendre note de ce rapport et exprimer sa gratitude au Comité provisoire d'étude des produits chimiques.

b) Inscription de produits chimiques soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

i) Parathion

13. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.11/4) concernant la soumission du parathion (dans la catégorie « Pesticides ») à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et l'adoption d'un projet de document d'orientation des décisions sur le parathion.

14. Le Comité souhaitera peut-être soumettre le parathion à la procédure PIC provisoire telle que définie au paragraphe 2 de la résolution sur les dispositions provisoires et approuver le projet de document d'orientation des décisions.

ii) Plomb tétraéthyle et plomb tétraméthyle

15. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.11/5) concernant la soumission du plomb tétraéthyle et du plomb tétraméthyle (dans la catégorie « Produits industriels ») à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et l'adoption d'un projet de document d'orientation des décisions sur ces deux produits chimiques.

16. Le Comité souhaitera peut-être soumettre le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle à la procédure PIC provisoire telle que définie au paragraphe 2 de la résolution sur les dispositions provisoires et approuver le projet de document d'orientation des décisions.

iii) Amiante chrysotile

17. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.11/6) concernant la soumission de l'amiante chrysotile (dans la catégorie « Produits industriels ») à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et l'adoption d'un projet de document d'orientation des décisions sur l'amiante chrysotile.

18. Le Comité souhaitera peut-être soumettre l'amiante chrysotile à la procédure PIC provisoire telle que définie au paragraphe 2 de la résolution sur les dispositions provisoires et approuver le projet de document d'orientation des décisions.

Point 6 : Présentation de l'étude relative aux besoins en matière d'assistance technique

19. Dans sa décision INC-10/7, le Comité a prié le secrétariat de réaliser une étude des besoins des pays en matière de développement des capacités et d'assistance technique dans le contexte de la Convention de Rotterdam, sur la base d'un questionnaire qui serait envoyé à tous les pays, aux organisations régionales d'intégration économique et aux observateurs participant, et l'a prié en outre de soumettre les résultats de cette étude au Comité de négociation intergouvernemental à sa onzième session.

20. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.11/INF/1) exposant les résultats de cette étude.

Point 7 : Questions diverses

21. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées par les délégations au cours de la session.

22. Les groupes régionaux assistant à la présente session du Comité souhaiteront peut-être se réunir un certain temps après la clôture de la session mais avant la séance d'ouverture de la première réunion de la Conférence des Parties pour désigner leurs représentants au Bureau de la Conférence des Parties. Ces consultations préalables pourraient faciliter l'élection du Bureau lors de la séance d'ouverture de la Conférence des Parties.

Point 8 : Adoption du rapport

23. A la dernière séance de la session, le Comité sera invité à examiner la procédure d'établissement et d'adoption du rapport de la session. Il convient de noter à cet égard que la présente session durera une seule journée.

Point 9 : Clôture de la session

24. Il est prévu que le Président clôturera la session le samedi 18 septembre 2004, à 18 heures au plus tard.
